Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212203418-20260624-DELIB_40_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE TRAMAIN

Séance du 24 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Benoit DESPRES, Maire

Présents : DESPRES Benoit, Maire, ESNAULT Patrick, HESRY Catherine, BARON Sylvain, PIAN Laure, adjoints, RABARDEL Céline, JEHAN Roland, DUCHENE Catherine, AMELOT Guy, FERET FILHOL Gwénola, PESTEL Véronique, THOMMAS Christian, GAIGNEUX Cyrille, GUITTON Caroline.

Absent : LEFEUVRE Cédric

Secrétaire de séance : FERET FILHOL Gwénola

Nombre : conseillers en exercice : 15 présents : 14 votants : 14

Date de la convocation : 16/06/2026

2026-40 :Projet éolien des Landes de Bréhinier Plénée-Jugon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques,
Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 5 mai 2026,
Vu la note explicative de synthèse fournie avec la convocation des membres du conseil municipal, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT,
Vu l'exposé par lequel Monsieur le Maire énonce que :

- La société « Centrale de Production d'Energies Renouvelables (CPENR) des Landes de Bréhinier », filiale d'ABO ENERGY SARL, envisage l'implantation d'un parc éolien, composé de 2 éoliennes et 1 poste de livraison électrique, sur des terrains situés sur le territoire de la commune de Plénée-Jugon ;
- Cette activité relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de ce projet éolien, dont la durée est fixée à 33 jours est ouverte du lundi 8 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026 inclus, sur la commune de Plénée-Jugon ;
- Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre ;
- Dans ce cadre, les conseils municipaux des communes concernées par le périmètre d'affichage de l'enquête publique sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212203418-20260624-DELIB_40_2026-DE

Considérant que la société ABO ENERGY SARL, 1 rue de la Soufflerie, 31500 Toulouse, réalise des projets de Centrale de Production d'Energies Renouvelables dans le cadre des orientations gouvernementales en matière de développement des énergies renouvelables.

La commune de Tramain souhaite faire part de ses observations concernant le projet éolien des Landes de Bréhinier situé sur la commune de Plénée-Jugon.

Le Conseil municipal de Tramain, réuni en juin 2022, a adopté une motion exprimant son opposition au projet et son inquiétude face à l'accroissement de la pression éolienne sur notre territoire.

En effet, la commune de Tramain est déjà fortement impactée par la présence du parc éolien voisin de Plestan, composé de douze éoliennes implantées à proximité immédiate de notre commune. Cette situation génère pour les habitants un sentiment de saturation paysagère particulièrement marqué.

L'ajout de nouvelles machines viendrait renforcer une concentration d'ouvrages industriels déjà très importante dans le secteur. Les élus de Tramain considèrent que l'accumulation des parcs modifie profondément les paysages ruraux, altère les perspectives visuelles et remet en cause l'équilibre entre développement des énergies renouvelables et préservation du cadre de vie.

La population de Tramain a fait part à plusieurs reprises de son opposition à ce nouveau projet, estimant que le territoire a déjà largement contribué à l'effort de production d'énergie renouvelable au regard des douze éoliennes existantes visibles depuis la commune.

Par ailleurs, la hauteur envisagée pour ces deux des éoliennes du projet qui vont atteindre 200 mètres en bout de pale, suscite une vive inquiétude parmi les habitants. Ces dimensions exceptionnelles renforcent les craintes relatives à l'impact visuel du projet et au phénomène de domination du paysage.

La commune de Tramain considère qu'il convient désormais de prendre en compte la notion de saturation paysagère et l'effet cumulatif des installations existantes et projetées. Le développement des énergies renouvelables doit s'inscrire dans une logique d'acceptabilité locale et de répartition équilibrée des équipements sur le territoire.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- EMET un avis défavorable au projet éolien des Landes de Bréhinier et demande que les préoccupations exprimées par les habitants ainsi que la motion adoptée par le Conseil municipal en juin 2022 et aujourd'hui soient pleinement prises en considération dans le cadre de la présente enquête publique.
- DONNE, de ce fait, un avis défavorable sur le projet ci-avant exposé, dans le cadre de l'enquête publique liée à la procédure relative à la demande d'autorisation environnementale du projet porté par la société « Centrale de Production d'Energies Renouvelables (CPENR) des Landes de Bréhinier », filiale d'ABO ENERGY SARL.

Pour : 12 Contre : / Abstentions : 2

La secrétaire
FERET FILHOL Gwénola

PEC
Le Maire
DESPRES Benoit

Mairie de Tramain (Côtes d'Armor)